

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-831

présenté par  
M. Eckert

-----

**ARTICLE 57**

Rédiger ainsi l'alinéa 15 :

« c) Au début du quatrième alinéa du 1, les mots : « Les montants mentionnés au premier alinéa, à l'exception des montants de 250 000 €, 100 000 € et 10 000 €, ceux résultant de délibérations et ceux mentionnés aux a et b du 2 » sont remplacés par les mots : « Les limites de base minimum mentionnées au tableau du deuxième alinéa, les montants résultant de délibérations et ceux mentionnés aux 1 *bis*, a et b du 2 et 2 *bis* ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.